

**Arrêté définissant les communes dans lesquelles la présence du castor d'Eurasie est avérée
et réglementant le piégeage dans le département du Territoire de Belfort
pour la saison cynégétique 2022-2023**

Motifs de la décision

1. Rappel du contexte et de l'objet de l'arrêté préfectoral

Cadre législatif et réglementaire :

Articles R427-6, R427-8, R427-13 à 18 du code de l'environnement

Arrêté ministériel du 2 septembre 2016 pris pour l'application de l'article R 427-6 du code de l'environnement et fixant la liste, les périodes et les modalités de destruction des espèces non indigènes d'animaux classés nuisibles sur l'ensemble du territoire métropolitain.

Cet arrêté ministériel prévoit que l'usage des pièges de catégorie 2 et 5 est interdit sur les abords de cours d'eau et bras morts, marais, canaux, plans d'eau et étangs jusqu'à une distance de 200 mètres de la rive afin de protéger les populations de castor.

Objet de l'arrêté préfectoral :

Le castor d'Eurasie est présent dans le département du Territoire de Belfort. Le projet d'arrêté détermine les communes où cette présence interdit l'usage des pièges de catégorie 2 et 5.

L'interdiction de ces 2 types de pièges permet d'éviter la capture accidentelle du castor dans ces pièges, cette espèce étant protégée.

La proposition des communes où la présence du castor est avérée est basée sur les informations transmises par le service départemental de l'OFB à la DDT.

Consultations réalisées :

Le projet d'arrêté a été soumis à l'avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage (CDCFS) le 19 mai 2022.

2. Déroulement de la procédure

- Date de la publication de la note de présentation : 14 juin 2022
- Durée minimale de la consultation : 21 jours
- Date limite de remise des avis : 6 juillet 2022
- La consultation est close le 6 juillet 2022 à minuit.
- Durée de mise en ligne de la synthèse des observations et des motifs de la décision : 3 mois

3. Décision

Le présent arrêté a été préparé par la Direction départementale des territoires (DDT).

La commission départementale de la chasse et de la faune sauvage (CDCFS), réunie en séance plénière, a émis un avis favorable au projet d'arrêté le 19 mai 2022.

La consultation n'a donné lieu à aucune observation du public sur le projet d'arrêté.

En conséquence, il est décidé de signer l'arrêté préfectoral tel qu'il a été proposé à la consultation du public.

Fait à BELFORT, le **13 JUL. 2022**

Pour le Préfet et par délégation,
le directeur départemental des territoires

Benoît FABBRI